



Optez pour le prélèvement automatique

Notre Agglomération met en avant ce moyen de paiement pour vous permettre une tranquillité vis-à-vis du règlement de vos factures d'eau et d'assainissement.

➤ Toutes les informations sur ce service sont disponibles sur le site www.dlva.fr.

Deux options s'offrent à vous :

1 Le prélèvement mensuel :

Ce mode de paiement vous permettra :

- **La maîtrise** de votre budget Eau et Assainissement de l'année en toute sérénité : 10 mensualités + votre facture de régularisation.
- **L'étalement** de vos dépenses : vos paiements sont échelonnés mensuellement. Le même montant vous est prélevé chaque mois quelle que soit votre consommation.
- **La tranquillité** : vos mensualités sont automatiquement prélevées sur votre compte bancaire.

Quelques explications sur le calcul de vos futures mensualités.

Pour un nouvel abonné à la régie de l'eau et de l'assainissement :

la mensualisation sera calculée en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer sur la base d'une consommation moyenne régionale. Un réajustement sera effectué l'année suivante en fonction de votre consommation réelle.

Pour un abonné déjà présent dans le logement, l'échéancier est calculé par rapport à votre consommation des années précédentes.

2 Le prélèvement semestriel :

Les avantages de ce mode de paiement :

- **La sérénité** : un prélèvement sera effectué à l'issue de chaque facturation (2 facturations annuelles), fini les retards de paiements.
- **Adapté** : ce mode de paiement est idéal pour les faibles consommateurs et les résidences secondaires.

➤ **Souscrivez
au plus vite au
prélèvement
automatique.**

Prenez contact dès à présent avec
notre service afin d'obtenir plus
d'informations concernant ce mode
de règlement :

☎ 04 92 78 41 33
ou par mail :
regieeau@dlva.fr